

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-17-033915-224

DATE : 26 septembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PHILIPPE CANTIN, j.c.s.

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (DIRECTION DES ENQUÊTES ET DES
POURSUITES EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE)**, personne morale de droit public ayant
son siège au 1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage, Québec, province de Québec G1S
1E5, district de Québec
Demanderesse

C.
CHRISTIANE NADEAU, domiciliée et résidant au 921, rue du Fleuve,
Saint-Antoine-de-Tilly, province de Québec, G0S 2C0, district de Québec
Défenderesse

JUGEMENT

- [1] **CONSIDÉRANT** la demande introductive d'instance en déclaration d'inhabilité;
- [2] **CONSIDÉRANT** l'acte d'acquiescement total et sans réserve à la demande signé
par la défenderesse le 15 septembre 2022;
- [3] **CONSIDÉRANT** l'article 304 de la *Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

[4] **CONSIDÉRANT** les pièces produites au soutien de la demande introductive d'instance en déclaration d'inhabilité;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[5] **ACCUEILLE** la demande introductive d'instance en déclaration d'inhabilité;

[6] **DÉCLARE** la défenderesse, Christiane Nadeau, inhabile à exercer la fonction de membre du conseil municipal jusqu'à l'expiration d'une période de cin ans après le jour où le présent jugement est passé en force de chose jugée;

[7] **ORDONNE** l'exécution provisoire du jugement malgré appel;

[8] **LE TOUT**, sans frais de justice.



PHILIPPE CANTIN, j.c.s.

M^e Caroline Roberge

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Commission municipale du Québec

Pour la demanderesse

Madame Christiane Nadeau

Non représentée

Défenderesse

Date d'audition : 21 septembre 2022